

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-074

OBJET : AVENANT N°1 PACTE MÉTROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS – CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES

DÉLIBÉRATION : 2025-074
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : AVENANT N°1 PACTE MÉTROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS – CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Comme précisé dans la délibération n° 2024-048 du Conseil Municipal 14 avril 2024, le pacte des solidarités prolonge la Stratégie pauvreté initiée en 2019. Une nouvelle démarche de contractualisation a été initiée avec les collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2024 via la signature de contrats locaux des solidarités.

En 2024, l'État a présenté la deuxième édition de ce plan, le Pacte des Solidarités 2024-2027.

Ce Pacte porte sur les 4 axes suivants :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine,
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous,
- La lutte contre la grande exclusion,
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Au même titre que la précédente édition, le Pacte des Solidarités a pour objet de soutenir des projets communaux, intercommunaux et métropolitains de lutte contre la pauvreté, sur un principe de cofinancement à hauteur de 50 % en part État et 50 % en part métropolitaine et/ou communale.

Le contrat local des solidarités 2024-2027 signé entre Nantes métropole et l'État porte sur un montant de 2 millions d'euros par an, soit 1 million d'euros apportés par l'État et 1 million d'euros apportés par les acteurs du territoire métropolitain. Les projets s'inscrivent dans les 4 axes structurants du Pacte des Solidarités. Entre 2024 et 2027, 18 porteurs de projet présentent 50 actions.

Dans ce cadre, la convention du nouveau Pacte des solidarités entre la métropole et la ville de Saint-Herblain a été signée le 4 septembre 2024.

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint-Herblain porte 9 actions au titre de la convention pluriannuelle 2024-2027.

La convention précise les actions herblinoises retenues et les modalités de co-financement de ces actions par Nantes Métropole au titre du pacte des solidarités. Les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre de la déclinaison locale de la stratégie nationale, permettent le financement des actions et l'initiation d'une mise en œuvre opérationnelle des projets développés par la Ville de Saint-Herblain.

Les 9 actions retenues dans le cadre du Pacte des solidarités sont les suivantes :

- Référent parcours santé pour les enfants de 2 à 12 ans en situation de précarité.
- Places d'urgence ou prioritaires en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Séjours environnement sur temps scolaire enfants en quartier politique de la ville
- Point écoute parents et Point écoute jeunes
- Chantiers éducatifs estivaux
- Accès aux droits et lutte contre le non-recours
- Plateforme mobilité seniors
- Actions de lutte contre la précarité énergétique
- Ateliers collectifs en lien avec l'alimentation

Il est proposé par avenant :

- article 3.2, un renforcement de l'action « référent parcours santé pour les enfants de 2 à 12 ans en situation de précarité ». Des crédits complémentaires sont octroyés dans le cadre du contrat local des solidarités.
- article 4, un ajustement des montants et des modalités de versement des crédits. Pour rappel, le pacte des solidarités co-finance 50 % de chaque action et le solde de 50 % est financé par la commune.

L'avenant 1 à la convention, annexé à la présente délibération, précise les financements sur les crédits alloués par l'État, accordés par Nantes Métropole à la ville de Saint-Herblain, pour un montant global accordé (part Pacte des solidarités) de 107 490 € en 2025 ; 101 484 € pour 2026 ; 109 508 € pour 2027. Pour les années 2026 et 2027 la contribution financière annuelle reste soumise à délibération de Nantes Métropole dans le respect des engagements de la convention

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre Nantes Métropole et la ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre du contrat local des solidarités 2024-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à cette convention ;
- d'approuver le versement 2025 par Nantes Métropole à la ville de Saint-Herblain pour un montant de 107 490 € ; 101 484 € en 2026 et 109 508 € en 2027 ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'avenant 1 à cette convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025